



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 9135

Texte de la question

M Maurice Ligot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la nécessité morale qu'il y aurait à indemniser les porteurs français de titres souscrits lors de l'emprunt russe de 1917. En effet, ils sont encore très nombreux puisqu'ils se sont constitués en Groupement national des porteurs de titres russes. Il rappelle que les gouvernements soviétiques n'ont jamais complètement fermé la porte à des négociations, ils avaient même fait une proposition de règlement partiel, refusée par le Président Poincaré, en 1927. Mais, beaucoup plus récemment, le 15 juillet 1986, ils ont signé un accord portant sur une indemnisation partielle des porteurs britanniques de titres russes. Cet accord constitue à la fois un précédent et une reconnaissance de facto des dettes tsaristes par l'actuel gouvernement soviétique et on ne voit pas pourquoi, s'agissant de souscripteurs de deux pays appartenant à l'Europe de l'Ouest, il y aurait deux poids et deux mesures. Parallèlement, il note qu'un prêt de 100 millions de dollars a été accordé, il y a plus d'un an, par le Crédit lyonnais à la Banque soviétique pour le commerce extérieur. A nouveau, tout récemment l'URSS a lancé un emprunt international en Suisse, du même type que ceux émis par les tsars, sans susciter la moindre réaction du Gouvernement français. Devant cet ensemble de faits, il lui demande d'intervenir pour qu'enfin réparation soit faite et que ce que l'on pourrait considérer comme l'une des plus grandes escroqueries de ce siècle, car le préjudice en a été supporté surtout par de petits épargnants, soit enfin effacé. Il propose que cette indemnisation soit prise en compte dans les prêts qui ne manqueront pas d'être faits à l'URSS en 1989 ou 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la Révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9135

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 561